



Accord relatif au contrôle

(ci-après **accord**)

entre

SIX SIS AG

Baslerstrasse 100
4600 Olten
(UID: CHE-106.842.854)

(ci-après «**SIX SIS**»)

et

SIX Terravis AG

Hardturmstrasse 201
8005 Zürich
(UID: CHE-114.332.360)

(ci-après «**SIX Terravis**»)

et

(UID: CHE-____.-____.-____)

(ci-après **participant**)

SIX SIS, SIX Terravis et le participant sont individuellement désignés comme «**Partie**» et ensemble comme les «**Parties**».



Préambule	3
1. Définitions	3
2. Objet du contrat et principe	3
3. Confidentialité et protection des données personnelles	4
4. Garanties.....	5
5. Droits d'audit.....	5
6. Dispositions générales	6
7. Droit applicable et for.....	7

Préambule

- A. Le participant a mandaté SIX SIS en tant que fiduciaire de gestion dans un contrat de participation concernant la gestion fiduciaire des cédules hypothécaires de registre (le contrat de participation) pour détenir et gérer les cédules hypothécaires de registre gérées en son propre nom, mais pour le compte et aux frais du participant conformément au contrat de participation, et SIX SIS a accepté ce mandat.
- A. B. Les cédules hypothécaires sous gestion sont gérées via la plateforme Terravis, dont l'exploitation technique, la maintenance et le contrôle sont assurés par SIX Terravis. Le participant a reconnu et accepté le recours à SIX Terravis par SIX SIS dans le contrat de participation.
- B. Afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur, en particulier à la circulaire 2008 | 7 de la FINMA sur l'externalisation d'activités dans le secteur bancaire (circulaire Outsourcing), de garantir la confidentialité, la protection et la sécurité des données et d'accorder des droits d'audit en faveur du participant, SIX SIS et SIX Terravis envisagent de conclure le présent accord (l'accord relatif au contrôle).

1. Définitions

Sauf stipulation contraire expresse dans le présent accord relatif au contrôle, les termes définis et employés ici ont le sens qui leur est donné dans le contrat de participation.

2. Objet du contrat et principe

- (a) Le présent accord relatif au contrôle a pour objet de régler les droits et obligations existants qui régissent les rapports entre le participant, SIX SIS et SIX Terravis. Les autres droits et obligations des parties découlent de toute autre relation contractuelle entre les parties et ne sont pas limités par le présent accord relatif au contrôle.
- (b) SIX SIS et SIX Terravis sont tenues, vis-à-vis du participant, de respecter l'ensemble des lois, ordonnances ou directives officielles qui leur sont applicables et de veiller à ce que les exigences énoncées dans la circulaire Outsourcing, notamment concernant la sécurité, soient pleinement et constamment remplies. SIX SIS et SIX Terravis sont tenues, en concertation avec le participant, de définir les exigences de sécurité relatives à l'exploitation de Terravis et d'établir un plan de sécurité répondant aux exigences de la circulaire Outsourcing.
- (c) SIX Terravis ne peut faire appel à des sous-traitants pour l'exécution des tâches couvertes par le contrat de participation, le présent accord relatif au contrôle et le contrat conclu avec Terravis qu'avec le consentement écrit explicite et préalable du participant.

3. Confidentialité et protection des données personnelles

SIX Terravis et SIX SIS s'engagent vis-à-vis du participant à:

- (a) à traiter comme strictement confidentielles toutes les données clients auxquelles elles ont accès dans le cadre du contrat de participation ou du contrat avec Terravis ou dont elles ont connaissance par tout autre moyen, à les protéger en conséquence et à ne pas les rendre accessibles à des tiers sans autorisation expresse mentionnée dans le contrat de participation ou dans le présent accord relatif au contrôle ou, en l'absence d'une telle autorisation, sans le consentement écrit explicite et préalable du participant, et à ne pas en autoriser l'accès depuis ou l'étranger (protection du secret bancaire au sens de l'art. 47 LB et de tout autre secret);
- (b) à traiter toutes les données clients auxquelles elles ont accès dans le cadre du contrat de participation ou du contrat avec Terravis ou dont elles ont connaissance par tout autre moyen ainsi que toutes les autres données personnelles reçues, collectées ou traitées de quelque manière par ou pour le compte du participant dans le cadre du contrat de participation ou du présent accord relatif au contrôle (i) exclusivement pour les besoins du participant, conformément aux dispositions du contrat de participation, au présent accord relatif au contrôle et aux instructions du participant (traitement des données du mandat selon l'art. 10a LPD), (ii) à ne les communiquer qu'aux personnes qui en ont besoin aux fins de l'exécution du contrat de participation, (iii) à les protéger contre tout traitement non autorisé au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, (iv) à ne les divulguer ni à l'étranger ni à des tiers (y compris les sous-traitants) sans l'accord préalable exprès et écrit du participant, (v) à les restituer au participant après la résiliation du contrat de participation sans en conserver de copie. En outre, SIX Terravis et SIX SIS s'engagent vis-à-vis du participant (vi) à lui apporter un soutien approprié en rapport avec ces données, sous la forme demandée par le participant, dans le cadre de l'exécution des obligations lui incombant au sens de la LPD et de la circulaire Outsourcing, à savoir l'exercice des droits des personnes concernées (en particulier le droit d'information, de rectification et de contestation), le contrôle de la sécurité des données et le respect des termes du contrat de participation, du présent accord relatif au contrôle et de la LPD ainsi que l'adaptation du présent accord relatif au contrôle aux éventuelles dispositions légales modifiées, et (vi) à l'informer sans délai de toute requête émanant des personnes concernées et de toute atteinte constatée ou présumée à la protection des données; et
- (c) sous réserve de toute autre instruction ou autorisation stipulée dans le contrat de participation ou du présent accord relatif au contrôle, à divulguer les données clients auxquelles elles ont accès dans le cadre du contrat de participation ou du contrat avec Terravis ou dont elles ont connaissance par tout autre moyen, ainsi que les systèmes sur lesquels ces données clients sont traitées, uniquement aux personnes (physiques et morales) qui (i) se sont préalablement engagées par voie contractuelle, envers le participant, à respecter les dispositions du secret bancaire suisse (art. 47 LB) et, le cas échéant, de la circulaire Outsourcing ainsi que toutes autres dispositions légales et contractuelles applicables en matière de secret, de confidentialité, de protection des données, de sécurité des données et de droits d'audit, y compris celles prévues par le contrat de participation et le présent accord relatif au contrôle, qui (ii) se soumettent à un audit de sécurité approprié en matière de gestion des données des clients bancaires, qui est réalisé régulièrement et selon les besoins, et qui (iii) font l'objet d'une surveillance effectuée au moins avec une diligence conforme aux usages bancaires. En cas d'indices laissant présumer le non-respect des obli-

gations stipulées au point (i) ci-dessus, il convient de bloquer immédiatement l'accès de la personne aux données clients et aux systèmes contenant ces données et d'en informer sans délai le participant. Il convient de remettre au participant, sur une base régulière et à sa demande, une liste actualisée des personnes visées dans le présent paragraphe ainsi que des copies de leurs déclarations conformément au point (i) et de confirmer que l'audit a été effectué avec succès conformément au point (ii); ce dernier point pouvant être réexaminé à la demande du participant.

4. Garanties

SIX Terravis et SIX SIS garantissent au participant, à la date du présent accord relatif au contrôle et pendant toute sa durée:

- (d) qu'ils détiennent toutes les licences, permis, approbations, enregistrements et autres autorisations nécessaires et qu'ils respectent les exigences de la circulaire Outsourcing ainsi que l'ensemble des lois, ordonnances ou directives officielles qui leur sont applicables;
- (e) que le système de cédules hypothécaires de registre avec toutes ses composantes et les données qui y ont été gérées et qui sont encore disponibles ainsi que toutes les autres données que SIX Terravis ou SIX SIS a reçues et qui sont encore disponibles se trouvent en Suisse; et
- (f) que toutes les notifications, avis, annonces (avis de dépôt et relevés de dépôt inclus) et autres enregistrements et communications en lien avec les cédules hypothécaires de registre sous gestion transmis par ou adressés au participant dans le cadre du contrat de participation ou du présent accord relatif au contrôle sont reproductibles à tout moment à la demande du participant pendant la période de conservation convenue et mises à sa disposition, même en cas de problème technique ou de dysfonctionnement du système de cédules hypothécaires de registre.

5. Droits d'audit

- (g) SIX Terravis et SIX SIS s'engagent, dans l'intérêt du participant, à faire contrôler les prestations de services qu'elles fournissent à une société d'audit agréée par la FINMA, à communiquer à sa société d'audit, au participant, à son organe de révision interne et à sa société d'audit, ainsi qu'à la FINMA, toutes les informations requises ainsi qu'à mettre, sur demande, le rapport d'audit à disposition de la FINMA, de l'organe de révision interne et des sociétés d'audit externes du participant.
- (h) S'il existe des raisons objectives, le participant (y compris ses organes de révision internes et externes) et toutes les autorités de surveillance compétentes (les réviseurs habilités) sont autorisés à examiner ou à faire examiner les aspects suivants à tout moment après avoir conclu un accord de confidentialité correspondant:
 - (i) la conformité contractuelle des prestations de services fournies par SIX Terravis et SIX SIS (y compris la sécurité du traitement des données par SIX Terravis et SIX SIS);

- (ii) le respect de l'ensemble des lois et règlements applicables, en particulier de la circulaire Outsourcing, par SIX Terravis, SIX SIS et le participant;
 - (iii) les processus, les données et les systèmes de SIX Terravis et de SIX SIS utilisés dans le cadre du contrat de participation, du contrat avec Terravis et du présent accord relatif au contrôle.
- (i) SIX Terravis et SIX SIS s'engagent à coopérer pleinement avec les réviseurs habilités, à mettre immédiatement à disposition toutes les informations et documents requis et à accorder les accès qui peuvent être raisonnablement exigés et qui sont disponibles. Les audits et la mise à disposition des informations et des documents ne doivent, sans raison valable, entraver le bon fonctionnement des activités de SIX Terravis et SIX SIS, ni porter atteinte au secret, à la sphère privée et à d'autres droits de tiers (en particulier à ceux d'autres clients d'autres participants au système) et doivent, dans la mesure du possible, être coordonnés avec SIX Terravis et SIX SIS (les droits d'audit légaux des autorités de surveillance compétentes du participant ne sont toutefois pas limités).
- (j) Les défauts constatés par les réviseurs habilités sont corrigés dans un délai raisonnable en accord avec le participant; le délai est déterminé en fonction de la gravité des défauts. La prise en charge des frais par les parties est régie par le contrat de participation; à moins que le participant ne soit expressément tenu d'assumer des frais selon le contrat de participation, SIX SIS et SIX Terravis ne peuvent prétendre au remboursement des frais liés aux audits effectués en vertu du présent accord relatif au contrôle et à l'élimination des défauts.

6. Dispositions générales

6.1. Durée

Die in dieser Kontrollvereinbarung vereinbarten Rechte und Pflichten gelten während der Dauer und über das Ende der Dauer des Teilnehmervertrages hinaus, sofern der Teilnehmer ein berechtigtes Interesse geltend machen kann. Sämtliche Geheimhaltungsverpflichtungen gelten unbeschränkt über die Dauer des Teilnehmervertrages hinaus.

6.2. Confidentialité

Les parties s'engagent à traiter les conditions et les termes du présent contrat de manière strictement confidentielle. Il s'engage, en outre, à ne divulguer aucune information à des tiers (sauf aux autorités de surveillance et aux organes de révision), sauf si cela est nécessaire ou exigé par la loi ou les règles boursières applicables, si cela est nécessaire ou utile dans le cadre de procédures réglementaires ou judiciaires ou de négociations sur des rachats d'entreprises ou de transactions similaires ou d'opérations de refinancement (y compris les obligations sécurisées ou les titrisations) ou si les deux parties y consentent. Les obligations de confidentialité énoncées au chiffre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** du présent accord relatif au contrôle demeurent dans tous les cas réservées.



7. Droit applicable et for

Le présent accord relatif au contrôle est régi par le droit suisse, à l'exception des règles de droit international privé.

Le for judiciaire exclusif pour tous les litiges découlant ou en rapport avec le présent accord relatif au contrôle (ou ses modifications ultérieures), y compris ceux relatifs à l'entrée en vigueur du présent accord relatif au contrôle, à sa validité, à son interprétation, à son exécution, à sa violation ou à sa résiliation, est la ville de Zurich, Suisse.

Lieu, le
participant

Olten, le
SIX SIS AG

Beate Riedel
Head Nominee Operations

Zurich, le
SIX Terravis SA

Walter Berli
directeur général

Raphael Fuchs
membre de la direction